
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 16)

Règlement autorisant la réfection des terrains de soccer et de baseball au parc Martin-Bergeron et l'installation de quais et ancrages à l'Île Saint-Quentin et décrétant un emprunt à cette fin de 3 900 000 \$

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 3 900 000 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 3 900 000 \$ sur une période de dix ans.
4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 21 février 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉ	Qté APPROX.	PRIX UNITAIRE	MONTANT (\$)
1.0	PARC MARTIN-BERGERON - RÉFECTION DES TERRAINS DE SOCCER ET DE BASEBALL POUR LES JEUX DU QUÉBEC				
1.1	Construction et réfection de terrains de baseball (2 terrains)				
	Organisation de chantier	forfait	1	90 000 \$	90 000 \$
	Travaux d'excavation	forfait	1	150 000 \$	150 000 \$
	Travaux de drainage	forfait	1	90 000 \$	90 000 \$
	Aménagement du site	forfait	1	500 000 \$	500 000 \$
	Surface de jeu (surface naturelle: sable, gazon)	forfait	1	800 000 \$	800 000 \$
	Électricité - Éclairage	forfait	1	560 000 \$	560 000 \$
	Accessoires (buts, monticules amovibles, etc.) (pour 2 terrains)	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$
	Sous-total 1.1:				2 250 000 \$
1.2	Réfection de terrains de soccer (2 terrains)				
	Organisation de chantier	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Travaux d'excavation	forfait	1	100 000 \$	100 000 \$
	Travaux de drainage	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Aménagement du site	forfait	1	30 000 \$	30 000 \$
	Surface de jeu (gazon naturel)	forfait	1	380 000 \$	380 000 \$
	Électricité - Éclairage	forfait	1	300 000 \$	300 000 \$
	Sous-total 1.2:				850 000 \$
2.0	ÎLE SAINT-QUENTIN - INSTALLATION DE QUAIS - JEUX DU QUÉBEC				
	Installations de quais et ancrages	forfait	1	150 000 \$	150 000 \$
	Sous-total 2.0:				150 000 \$
RÉSUMÉ					
1.0	PARC MARTIN-BERGERON - RÉFECTION DES TERRAINS DE SOCCER ET DE BASEBALL POUR LES JEUX DU QUÉBEC				3 100 000 \$
2.0	ÎLE SAINT-QUENTIN - INSTALLATION DE QUAIS - JEUX DU QUÉBEC				150 000 \$
SOUS-TOTAL:				3 250 000 \$	
Frais incidents généraux incluant la taxe nette:				650 000 \$	
TOTAL DU PROJET:				3 900 000 \$	

Par: Sylvie Lemire, ing.
 Sylvie Lemire, ing. (#OIQ: 139134)
 Ingénieure - Gestion de projets et des actifs
 Ville de Trois-Rivières

Date: 2023-02-01